

22 mai 2026

CIRCULAIRE CTOI 2026-23

Madame/Monsieur,

MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION ADOPTÉES PAR LA CTOI A SA 30^{ème} SESSION ANNUELLE

J'ai l'honneur de vous transmettre les textes des 8 Mesures de Conservation et de Gestion suivantes adoptées par la Commission à sa 30^e Session qui s'est tenue en Les Maldives du 11 au 15 mai 2026.

Résolution 26/01 *Fixation de limites de captures provisoires pour l'albacore dans la zone de compétence de la CTOI* [[télécharger](#)]

Résolution 26/02 *Fixation de limites de capture provisoires pour l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI* [[télécharger](#)]

Résolution 26/03 *Sur la conservation des raies mobulidées capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI* [[télécharger](#)]

Résolution 26/04 *Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI* [[télécharger](#)]

Résolution 26/05 *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche* [[télécharger](#)]

Résolution 26/06 *Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI* [[télécharger](#)]

Résolution 26/07 *Sur la promotion de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI* [[télécharger](#)]

Résolution 25/08 *Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une coopération avec l'accord BBNJ (accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale)* [[télécharger](#)]

En vertu des Articles IX.4 et 5 de l'Accord portant création de la CTOI, ces Résolutions deviennent obligatoires pour les Membres 120 jours après la date de la présente notification, à savoir le 19 septembre 2026, à moins qu'une objection ne soit soulevée ou à moins qu'une date ne soit spécifiée dans les résolutions elles-mêmes.

Veuillez noter que les versions propres des Mesures de Conservation et de Gestion accessibles par les liens ci-dessus peuvent inclure des modifications mineures qui ont été apportées après l'adoption.

Cordialement,



Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia, Panama **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI.** Copie : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.